



GUIDE DE MAINTIEN DU TITRE DE SPÉCIALISTE DU PROGRAMME RHFAC

Version 1.4 mai 2023

Ce guide a été conçu à l'intention des personnes qui souhaitent obtenir le titre de spécialiste en vertu de la Certification en matière d'accessibilité de la Fondation Rick Hansen (Programme RHFAC).

© 2023 Fondation Rick Hansen Version 1.4 Mai 2023

Table des matières

Guide de maintien du titre de spécialiste du Programme RHFAC	4
Adhésion annuelle à l'APN	4
Exigences en matière de formation continue	5
Formation obligatoire	7
Code d'éthique et Directives en termes de marque	8
Statut du titre	11



Maintien du titre de spécialiste du Programme RHFAC

Votre titre de spécialiste du Programme RHFAC n'a pas de date d'expiration. Pour conserver le titre, vous devez :

- maintenir annuellement votre adhésion au Accessibility Professional Network (Réseau des spécialistes de l'accessibilité).
- obtenir au moins huit unités de formation continue (UFC) par année d'adhésion.
- vous conformer au Code d'éthique et aux Directives en termes de marque des spécialistes du Programme RHFAC.
- suivre toute formation obligatoire requise quand de nouvelles versions du sondage d'évaluation du Programme RHFAC sont publiées, et réussir tout test de connaissances requis.

Adhésion annuelle à l'APN

L'Accessibility Professional Network (APN) (Réseau des spécialistes de l'accessibilité – RPA) est un réseau de membres créé pour rassembler les personnes intéressées par la création d'un Canada accessible à tout le monde, y compris les spécialistes du Programme RHFAC, les expertes-conseils et les experts-conseils en accessibilité, les spécialistes de l'environnement bâti et les étudiantes et étudiants qui se passionne pour l'accessibilité.

Les spécialistes du Programme RHFAC doivent être membres actives et actifs de l'APN comme « spécialiste du Programme RHFAC » afin de conserver leur titre et de voir leur profil figurer dans le [RHFAC Professional Directory](#) (registre des spécialistes du Programme RHFAC).

Le cycle d'adhésion s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante et n'est pas calculé au prorata. Pour connaître les tarifs d'adhésion et obtenir de plus amples renseignements, consulter la [page d'accueil de l'APN](#) (en anglais).

Exigences en matière de formation continue

L'obtention du titre de spécialiste du Programme RHFAC est une étape importante dans la création d'un Canada plus accessible. Notre programme de formation continue est conçu pour vous permettre de développer et d'améliorer vos compétences afin de rester dans la course et de vous démarquer, tout en conservant votre statut de spécialiste.

Exigences en matière d'unités de formation continue

Les spécialistes du Programme RHFAC doivent obtenir 8 unités de formation continue (UFC) par cycle d'adhésion (du 1er avril au 31 mars) pour conserver leur titre.

Échéancier pour les UFC

Au cours du premier cycle d'adhésion après l'obtention du titre de spécialiste du Programme RHFAC, les personnes ne sont pas tenues de satisfaire à l'exigence de formation continue. Cependant, au début du cycle d'adhésion suivant (le 1er avril), elles devront obtenir 8 UFC par cycle. Les personnes doivent néanmoins suivre toute formation obligatoire requise au cours de leur premier cycle d'adhésion, par exemple, sur les nouvelles versions du système d'évaluation.

Soumission des UFC

Il n'est pas nécessaire de soumettre un relevé de vos activités; on effectue le suivi des UFC sur les profils qui se trouve dans l'APN, mais on les met à jour périodiquement. La RHF attribuera l'insigne approprié à votre profil.

Affichage des UFC

Il faut savoir que le nombre d'UFC qui figure sur les profils APN sous la rubrique « Badges » (Insignes) peut ne pas refléter fidèlement les activités d'UFC. Communiquer avec apn@rickhansen.com si les UFC que vous avez obtenues doivent être mises à jour.

Nous travaillons avec la plateforme pour que les UFC soient reflétés avec précision et de façon opportune.

Obtention d'UFC

Vous pouvez obtenir des UFC en :

- assistant à la conférence de l'APN – en virtuel ou en présentiel.
Valeur = 8 UFC
- faisant une présentation à événement de l'APN (conférence, webinaire ou séminaire) : Valeur = 2 UFC
- assistant à un webinaire en direct de l'APN : Valeur = 2 UFC
- siégeant au sein d'un comité du Programme RHFAC : Valeur = 2 UFC
- visionnant un webinaire ou un enregistrement vidéo qui se trouve dans la bibliothèque de ressources de l'APN* : Valeur = 1 UFC

***REMARQUE :** Les spécialistes ne recevront pas d'UFC pour avoir visionné l'enregistrement d'un webinaire auquel elles, ils ou iels ont assisté en direct. En outre, les UFC ne peuvent compter qu'une seule fois pour chaque ressource consultée dans la bibliothèque de ressources d'APN.

Formation obligatoire

Le Programme RHFAC s'est engagé à devenir un chef de file en matière d'accessibilité afin d'éliminer les obstacles et de veiller à ce que les personnes ayant un handicap puissent vivre à leur plein potentiel. Pour ce faire, on révisé et met à jour tous les trois ans le sondage d'évaluation du Programme RHFAC et le Manuel des spécialistes du Programme RHFAC afin de faire en sorte que le programme reste à la fine pointe de l'innovation.

Quand une nouvelle version du sondage d'évaluation du Programme RHFAC est publiée, les spécialistes du Programme RHFAC doivent suivre une formation obligatoire et réussir tout test de connaissances requis avant d'utiliser la dernière version.

Code d'éthique et Directives en termes de marque

La Fondation Rick Hansen (FRH) a conçu le présent Code d'éthique afin de guider les personnes qui ont obtenu le titre de spécialiste du Programme RHFAC pour leur permettre d'effectuer des évaluations en vertu du Programme de certification en matière d'accessibilité de la Fondation Rick Hansen (Programme RHFAC).

Après avoir reçu la confirmation officielle de votre titre de spécialiste du Programme RHFAC qui se trouve dans votre lettre de désignation de spécialiste du Programme RHFAC, vous pouvez vous présenter comme détenant le titre de spécialiste du Programme RHFAC.

Ce titre, en vertu du présent programme, ne vous confère aucun droit d'utilisation du nom ou du logo (de la marque) de la FRH ou du CSA. Vous devez faire par écrit toute demande d'utilisation de la marque qui doit être expressément autorisée par la FRH.

Pour contrôler le programme, la FRH examine régulièrement les annonces, les catalogues, les sites Web et le matériel promotionnel pour s'assurer de la conformité à cette règle.

L'utilisation non autorisée de la marque de la FRH constitue un motif pour entamer des procédures de retrait du titre de spécialiste du Programme RHFAC et, dans les cas les plus graves, peut constituer un motif d'action en justice.

Les spécialistes du Programme RHFAC peuvent se servir du mot-symbole « RHFAC Professional » ou « spécialiste du Programme RHFAC » en respectant les règles d'utilisation énoncées dans les Directives en termes de marque, qui se trouvent sur le portail des membres de l'APN.

Les spécialistes du Programme RHFAC doivent se présenter et représenter le Programme RHFAC ainsi que communiquer leur titre conformément aux « Directives en termes de marque » du Programme RHFAC.

Le présent Code d'éthique énonce les principes directeurs auxquels doivent se conformer les personnes qui ont obtenu le titre de spécialiste du Programme RHFAC. Le présent Code vise à responsabiliser les spécialistes du Programme RHFAC en leur fournissant des orientations sur la manière de gérer les conflits d'intérêts, la sécurité et la prise de décision, entre autres domaines.

- **Compétences** : Les spécialistes du Programme RHFAC doivent reconnaître leurs limites et n'entreprendre que les travaux pour lesquels elles, ils et iels possèdent les compétences sur la base de leur formation, de leurs aptitudes, de leurs connaissances et de leur expérience.
- **Conduite** : Les spécialistes du Programme RHFAC doivent agir avec honnêteté et intégrité, se comporter de manière responsable et fournir un niveau de service professionnel à leurs clientèle et employeurs.
- **Confidentialité** : Les spécialistes du Programme RHFAC ne doivent pas divulguer de renseignements confidentiels obtenus au cours de leur travail, sauf si la divulgation est autorisée par la personne ou l'organisme client ou si elle est nécessaire pour l'attribution ou l'approbation de la cote du Programme RHFAC.
- **Conflit d'intérêts** : Les spécialistes du Programme RHFAC ne doivent pas se placer dans une situation de conflit d'intérêts avec leurs clientèle ou employeurs et doivent rapidement divulguer à la personne ou l'organisme client, à l'employeur ou à la FRH toute situation dans laquelle un intérêt professionnel ou personnel pourrait être interprété comme influençant l'objectivité ou l'indépendance des spécialistes du Programme RHFAC.
- **Formation continue** : Les spécialistes du Programme RHFAC doivent entretenir et améliorer les connaissances et les compétences nécessaires pour mener à bien les évaluations du Programme RHFAC. **Intégrité** : Les spécialistes du Programme RHFAC doivent agir de bonne foi ainsi que préserver l'intégrité et la réputation de la profession, du Programme RHFAC et de la FRH. Il s'agit notamment de transmettre des renseignements complets et exacts sur le Programme RHFAC et de ne pas fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs.

- **Responsabilité professionnelle** : Les spécialistes du Programme RHFAC assument toute responsabilité personnelle liée à leur travail ou à leur conduite. La FRH n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, pour le travail ou la conduite des spécialistes du Programme RHFAC. Les spécialistes du Programme RHFAC doivent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.
- **Relations professionnelles** : Les spécialistes du Programme RHFAC doivent agir envers leurs collègues dans un esprit de coopération mutuelle ainsi qu'aider et encourager les personnes qui débutent dans la profession. Les spécialistes du Programme RHFAC doivent également appuyer et promouvoir le Programme RHFAC. Promotion : Les spécialistes du Programme RHFAC doivent se présenter en n'utilisant le titre de « spécialiste du Programme RHFAC » que conformément aux Directives en termes de marque du Programme RHFAC.

Le non-respect de ce Code d'éthique peut entraîner le retrait temporaire ou permanent du titre de spécialiste du Programme RHFAC, du droit d'utiliser le titre de spécialiste du Programme RHFAC ou d'y faire référence ainsi que de l'accès au Registre du Programme RHFAC.

Statut du titre

À compter du 1er avril 2024, le titre de spécialiste du Programme RHFAC pourra avoir l'un des trois statuts suivants :

1. Statut actif

Quand l'on obtient le titre de spécialiste du Programme RHFAC et que l'on devient membre du Réseau des spécialistes de l'accessibilité, le titre de spécialiste du Programme RHFAC « actif ».

Les exigences obligatoires pour conserver un titre actif de spécialiste du Programme RHFAC sont les suivantes :

- Maintenir votre adhésion au Réseau des spécialistes de l'accessibilité.
- Obtenir annuellement au moins 8 crédits d'éducation permanente (CÉP) entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année (cette exigence est omise pour le premier cycle).
- Vous conformer au Code d'éthique et aux Directives en termes de marque des spécialistes du Programme RHFAC.
- Effectuer la formation et les tests de connaissance obligatoires (p. ex., pour les nouvelles versions du sondage d'évaluation du Programme RHFAC).

2. Statut caduc

Si les conditions obligatoires pour obtenir un titre actif de spécialiste du Programme RHFAC ne sont pas satisfaites au 31 mars de chaque année, le titre de spécialiste du Programme RHFAC devient « caduc ». Au cours de cette période, les spécialistes du Programme RHFAC :

- ne peuvent pas utiliser le titre de spécialiste du Programme RHFAC ni la désignation
- seront retirés du registre et du Répertoire des spécialistes du Programme RHFAC.
- ont jusqu'à deux ans pour réactiver leur statut, faute de quoi il deviendra « expiré ».

Pour réactiver un titre caduc de spécialiste du Programme RHFAC, il faut :

- être membre du Réseau des spécialistes de l'accessibilité.
- effectuer la formation et les tests de connaissance obligatoires (p. ex., pour les nouvelles versions du sondage d'évaluation du Programme RHFAC).

3. Statut expiré

Si le titre de spécialiste du Programme RHFAC n'est pas réactivé au cours de la période de caducité de deux ans, le titre devient « expiré ». Les personnes ne sont plus alors considérées comme spécialistes du Programme RHFAC.

Pour obtenir de nouveau le titre de spécialiste du Programme RHFAC après son expiration, il faut :

- refaire l'examen des spécialistes du Programme RHFAC et le passer.
(On recommande de suivre de nouveau le cours pour les spécialistes du Programme RHFAC avant de faire l'examen.)
- soumettre une nouvelle demande pour obtenir le titre de spécialiste du Programme RHFAC.
- être membre du Réseau des spécialistes de l'accessibilité.
- effectuer la formation et les tests de connaissance obligatoires.

Fondation Rick Hansen

3820 Cessna Drive, bureau 300, Richmond (C.-B.),
Canada V7B 0A2

1-800-213-2131 | training@rickhansen.com

RickHansen.com | [@RickHansenFdn](https://www.instagram.com/RickHansenFdn)



Le sceau de confiance du Programme de normes
est une marque d'Imagine Canada qui est utilisée
sous licence par la Fondation Rick Hansen.